



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la société d'exploitation thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la société d'exploitation thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse et désignation des membres de son bureau, modifié ;

Vu le courriel du 23 mars 2023 par lequel Mme Patricia SORRIBESS, membre du Conseil citoyen Bellefontaine-Milan, sollicite son intégration, en qualité de suppléante, au sein du collège des représentants des riverains et des associations de protection de l'environnement de la commission de suivi de site de la SETMI ;

Vu le courriel du 4 avril 2023 par lequel le président de l'association Saint-Simon Environnement a fait part de la désignation, par l'assemblée générale, de M. Thierry BARBERO, en qualité de titulaire, et de M. Patrick FRASSATI, en qualité de suppléant, afin de siéger au sein du collège des représentants des riverains et des associations de protection de l'environnement de la commission de suivi de site de la SETMI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er. – L'article 1er de l'arrêté du 14 avril 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la SETMI à Toulouse est composée comme suit :

Président : le préfet ou son représentant.

I. Collège des administrations de l'État

- un représentant du directeur départemental des territoires
- un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- un représentant du directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé

II. Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale

Commune de Toulouse

- M. François CHOLLET, titulaire
- M. Nicolas MISIAK, suppléant

Commune de Blagnac

- M. Pascal BOUREAU, titulaire
- M. Jean-Michel MAZARDO, suppléant

Commune de Portet-sur-Garonne

- Mme Anaïs RODRIGUEZ, titulaire
- Mme Christine MERMILLOT, suppléante

Commune de Tournefeuille

- M. Bruno LOMBARDO, titulaire
- M. Jean-Pascal GUILLEMET, suppléant

Syndicat mixte DECOSET

- M. Vincent TERRAIL-NOVES, titulaire
- non désigné, suppléant

III. Collège des représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement

Association des habitants de Lafourguette-Candie

- M. Alain BOUBEE, titulaire
- Mme Séverine CLEMENTEI, suppléante

Association Saint-Simon environnement

- M. Thierry BARBERO, titulaire
- M. Patrick FRASSATI, suppléant

Association FCPE Tibaous

- M. Benoît LANTIN, titulaire
- Mme Audrey BELLOC, suppléante

Association zéro waste à Toulouse

- M. Thomas GUILPAIN, titulaire,
- Mme Isaura PETRUS, suppléante

Conseil citoyen Reynerie-Mirail université

- Mme Martine LUCAS, titulaire

Conseil citoyen Bellefontaine-Milan

- Mme Danielle MOUTON, titulaire
- Mme Patricia SORRIBESS, suppléante

IV. Collège des représentants de l'exploitation de l'installation

M. Julien DREVET, titulaire

- M. Jean-Christophe ROUET, titulaire
- Mme Julie DEVILLETTE, suppléante
- M. Alexis BACLE, suppléant
- M. Christophe ARAN, suppléant

V. Collège des représentants des salariés de l'installation

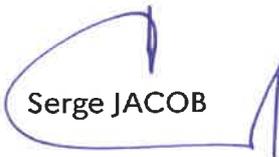
- M. Fabrice MACIA, titulaire
- M. Nacim MAZOUZ, titulaire
- M. Mohamed KHABBAL, suppléant
- M. Florian FAVARO, suppléant
- M. Eric CARMONA, suppléant
-

Article 2 – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **- 7 AOUT 2023**

Pour le préfet
et par délégation:
Le secrétaire général,


Serge JACOB

